

20 juil 2018 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

## Accord entre la Belgique et le Bénin sur le transport aérien

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre les gouvernements belge et béninois relatif au transport aérien.

L'accord, intervenu à Cotonou le 9 janvier 2018, remplace l'accord aérien bilatéral du 15 février 1971 conclu à l'époque avec la République du Dahomey qui prit, en 1975, le nom de République du Bénin.

Ses dispositions, applicables aux parties contractantes et à leurs entreprises de transport aérien désignées, prévoient et règlent, en respect des lois et règlements des parties contractantes, tous les aspects permettant l'exploitation de liaisons aériennes spécifiées dans le "Tableau des routes" annexé à cet accord et faisant partie intégrante de ce dernier.

Pour les deux pays, il s'agit des aspects suivants :

- les certificats de navigabilité
- les brevets d'aptitudes et les licences
- l'application des lois et règlements
- la collaboration en matière de sûreté
- les exigences en matière de sécurité des aéronefs
- la désignation des compagnies aériennes pour lesquelles la Belgique doit obligatoirement tenir compte de la notion européenne de transporteur communautaire, rappelée par les arrêts du 5 novembre 2002 de la Cour de justice des Communautés européennes
- l'autorisation, la révocation ou la suspension d'exploitation ainsi que tous les aspects qui y sont attachés
- les redevances d'usage (aéroports et installations de navigation aérienne)
- les droits de douane et accises
- les aspects spécifiques, propres à toute convention, tels que la consultation, l'échange d'information, les procédures de règlement des différends, la modification et dénonciation de l'accord, l'enregistrement, l'entrée en vigueur

Pour les compagnies aériennes désignées, il s'agit des aspects suivants :

- l'octroi des droits de trafic

- l'assistance en escale
- la capacité et l'approbation des programmes d'exploitation
- les tarifs, les ventes et les recettes ainsi que la représentation des transporteurs désignés sur le territoire de l'autre partie contractante
- la rupture de charge
- les accords de partage de codes

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>